

Plan de Déplacements d'Entreprises - Participation financière de la Ville de Besançon à l'abonnement annuel Vélo'Cité en faveur du personnel municipal

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Par délibération du 4 novembre 1991, le Conseil Municipal a décidé le versement d'une participation financière de la Ville aux frais de transport en commun et de stationnement de son personnel dans le cadre de leurs déplacements domicile - travail et travail - domicile. Dans ce cadre, la Ville, par délibération du 21 février 2002, s'est engagée dans la démarche Plan de Déplacements des Entreprises initiée par l'ADEME.

Elle a en outre procédé, par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2004 :

- à l'augmentation de sa participation financière aux abonnements de transport public de son personnel en la portant à 40 % du prix de l'abonnement concerné (actuellement Sésame, famille, couple, or) plafonné à 40 % du prix du timbre mensuel abonnement Sésame
- à l'extension de celle-ci, sur la même base, aux abonnements souscrits pour les déplacements entre la résidence et le lieu de travail au titre des transports publics de voyageurs ci-après :
 - . abonnements mensuels aux lignes de car gérées par le Conseil Général du Doubs (actuellement liaisons Pontarlier/Besançon, Baume-les-Dames/Besançon, Rougemont/Besançon, Vesoul/Besançon, Gray/Besançon)
 - . abonnements mensuels TER et combinés TER-GINKO.

A cette occasion, la participation de la Ville pour les agents utilisateurs des parkings publics payants (Mairie et Remparts Dérasés) a été maintenue au taux de 7,38 €/mois.

Il est rappelé que sont bénéficiaires de ce dispositif :

- les agents permanents, titulaires, stagiaires, non titulaires
- les agents non titulaires temporaires engagés depuis au moins 3 mois au début de la validité de l'abonnement et ayant travaillé pendant au moins 2 mois (consécutifs ou non) au cours de cette période.

Il importerait d'inclure dans ce dispositif le nouveau service individuel de transport en commun Vélo'Cité pour lequel la Ville participerait en faveur de son personnel, à raison de 40 % de l'abonnement annuel, soit au tarif actuel de 15 € une participation de 6 €/an/agent concerné. Il est précisé que cette participation serait, le cas échéant, complémentaire de celle en vigueur pour les abonnements de transport public ou de stationnement de véhicule.

Il est rappelé que M. le Maire, par note, détermine :

- les bénéficiaires du dispositif
- les différents types d'abonnement pris en compte au titre du réseau de transport en commun GINKO, du réseau TER et TER-GINKO ou des liaisons par car gérées par le Conseil Général du Doubs notamment, et désormais de Vélo'Cité, ainsi que les conditions de la participation.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- décider de la participation financière de la Ville à l'abonnement annuel Vélo'Cité en faveur du personnel municipal à hauteur de 40 % du montant de celui-ci dans les conditions ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir avec la Société JC DECAUX Cyclocity.

«M. LE MAIRE : VéloCité est un vrai succès, vous l'avez vu.

M. Jean-Claude ROY : Au bout d'un mois, c'est 900 mouvements par jour, donc ça veut dire que chaque vélo tourne pratiquement 5 fois par jour en moyenne. Ce sont 817 abonnements longue durée d'un an, 582 abonnements de courte durée en cours de validité mais sur le global ce sont plus de 5 250 et 30 000 mouvements cumulés sur un mois.

M. LE MAIRE : Nous arrivons donc à 900 mouvements par jour ; je rappelle que nous avons dit que si nous étions à 700 nous serions heureux. Nous sommes donc bien au-delà de ce qui était prévu. Je pense d'ailleurs que ça a un peu changé les rapports entre la Ville et le vélo et qu'un certain nombre de personnes ont ressorti leur vélo. Cette opération est un vrai succès, bien au-delà de ce qu'on espérait».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 novembre 2007.